



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

FESTIVAL OFF

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code Général des collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par le service du commerce de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de cette braderie organisée du 20 au 23 juillet 2023, concernant le « FESTIVAL OFF », par le service du commerce afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Les commerçants participant aux journées « Festival OFF » sont autorisés à déballer leurs marchandises du jeudi 20 juillet au dimanche 23 juillet 2023, dans la commune de Mèze.

Article 2 : Le véhicule de la Palanquée « Fablab » est autorisé à stationner place des Micocouliers, samedi 22 juillet et dimanche 23 juillet 2023, de 17h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

